



Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine d'agglomération à Chambéry

Avenant n° 3 au marché F16046

Février 2020

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par son vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente par décision n° 2017-018A du Bureau du [REDACTED],

ET D'AUTRE PART

Le groupement conjoint constitué des entreprises suivantes :

- ALN ATELIEN ARCHITECTURE (mandataire)
26 avenue Marceau – 75018 PARIS
- EUCLID INGENIERIE
10 rue Henri Becquerel – 63110 BEAUMONT
- R AGENCE
65 rue Hénon – 69004 LYON
- ETAMINE
10 avenue des Canuts – 69120 VAULX EN VELIN
- EAI ACOUSTIQUE
22 rue Ludovic Bonin – Bâtiment K – 69200 VENISSIEUX

titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine d'agglomération à Chambéry, représenté par ALN ATELIEN ARCHITECTURE, dûment mandaté à cet effet,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le marché initial de maîtrise d'œuvre notifié en septembre 2016 au groupement d'entreprises ALN ATELIEN ARCHITECTURE / EUCLID INGENIERIE / R AGENCE / ETAMINE / EAI ACOUSTIQUE a pour objet la construction d'une piscine d'agglomération à Chambéry.

Il a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre complète composée des éléments APS – APD – PRO – EXE – VISA – ACT – DET – AOR – SSI – OPC au sens de la loi MOP du 12 juillet 1985.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en mai 2017. Il a pour objet :

- D'arrêter le coût prévisionnel des travaux à la somme de 14 998 000,00 € HT.
- De fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base du nouveau coût des travaux, arrêté en phase APD à la somme de 2 042 223,50 € HT.
- De prendre en compte des honoraires complémentaires pour la réalisation d'une étude de sûreté et sécurité d'un montant de 9 600,00 € HT.

Le montant du marché intégrant l'avenant n° 1 s'élève à la somme de 2 051 823,50 € HT.

L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en juillet 2018. Il a pour objet :

- D'acter la modification du groupement de maîtrise d'œuvre suite à l'achèvement des activités de la société Euclid Ingénierie avec la phase ACT.
- D'acter la réorganisation du groupe de travail de maîtrise d'œuvre suite à la sortie de la société Euclid Ingénierie du groupement avec la reprise à son compte de la part de la société ALN ATELIEN ARCHITECTURE, par l'intermédiaire de sous-traitance ou directement, des missions de la société Euclid Ingénierie suivantes :
 - Suivi d'exécution des structures pour les phases VISA (partiel), DET et AOR dans le cadre d'une sous-traitance avec le BET SECOBA pour un montant de 98 500,00 € HT.

- Suivi d'exécution des équipements électricité, plomberie, sauna-hammam, bassin inox pour les phases VISA (partiel), DET, AOR et SSI dans le cadre d'une sous-traitance avec le BET KATENE pour un montant de 129 000,00 € HT.
 - Missions économie de la construction et VRD en phase travaux, en direct.
- D'acter la sous-traitance de R AGENCE auprès du BET KATENE des prestations concernant les études de conception, dimensionnement et suivi d'exécution des équipements de traitement d'eau et traitement d'air à partir de la phase PRO et jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage et de la période de GPA pour un montant de 137 000,00 € HT.
 - De valider une nouvelle répartition des honoraires, à montant d'honoraires constant, entre les sociétés ALN ATELIEN ARCHITECTURE et EUCLID INGENIERIE.
 - De modifier les modalités de règlement de la mission OPC en se calquant sur les modalités de règlement des missions DET et VISA.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N°3

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des honoraires de maîtrise d'œuvre supplémentaires rendus nécessaires dans le cadre du chantier.

1/ Prise en compte des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage

Les travaux pris en compte sont ceux ayant nécessité des études supplémentaires. Leur montant est de 297 656,03 € HT.

Il est décidé d'appliquer au montant de ces travaux un taux de rémunération correspondant aux missions de suivi de chantier arrondi à 9%.

Cela représente un montant global d'honoraires supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre de 26 789,04 € HT arrondis à **27 000,00 € HT**.

2/ Prise en compte des études supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage

A la demande du maître d'ouvrage, un certain nombre d'études a été repris afin d'adapter le projet. Ces études ont conduit à des frais supplémentaires de maîtrise d'œuvre qui n'ont pas conduit à des travaux supplémentaires et qui après négociation s'élèvent à :

- | | |
|---|---------------|
| ○ Réduction de la sur-toiture au-dessus des zones administration et vestiaires | 1 805,00 € HT |
| ○ Modification de la configuration du muret central du bassin ludique et déplacements de jeux d'eau | 3 032,00 € HT |
| ○ Modification de la pergola du snack | 9 505,00 € HT |
| ○ Modification du vestiaire du personnel | 6 931,00 € HT |
| ○ Modification de l'espace vestiaire du bâtiment 2 | 1 227,00 € HT |
| ○ Modification de la banque d'accueil | 5 054,00 € HT |

Cela représente un montant global d'honoraires supplémentaires pour les études de **27 554,00 € HT**.

3/ Activité supplémentaire liée aux résiliations et liquidations des entreprises des lots 4 et 9

Le marché relatif au lot 4 « Couverture étanchéité / Revêtements de façades » a été notifié à l'entreprise PROJISOL en décembre 2017. L'entreprise, placée en redressement judiciaire le 1^{er} février 2018, n'a pas pu réaliser les travaux qui lui incombent. En conséquence, le marché a été résilié en juillet 2018.

Il a donc été nécessaire de rédiger un nouveau dossier de consultation d'entreprises ainsi qu'une nouvelle analyse des offres.

Suite à cette résiliation, le marché a été attribué à l'entreprise ACEM et notifié en août 2018. L'entreprise a été placée en redressement judiciaire le 30 avril 2019 et liquidée le 30 juillet 2019. L'entreprise n'a pas pu achever les travaux qui lui incombait. En conséquence, des marchés ont été passés, en urgence afin de garantir la pérennité de l'ouvrage, avec les entreprises APC ETANCH / AEI pour le lot 4 « Couverture étanchéité / Revêtements de façades » et KINGSPAN pour le lot 4 bis « Fourniture et pose de la verrière du hall d'entrée ».

Suite aux négociations, il a donc été nécessaire d'établir de nouveaux documents contractuels (CCTP et DPGF).

Le marché relatif au lot 9 « Carrelage » a été notifié à l'entreprise MIGNOLA en décembre 2017. Cette dernière a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 6 décembre 2019. L'entreprise n'a pas pu achever les travaux qui lui incombait. Il a donc été nécessaire de rédiger un nouveau dossier de consultation d'entreprises ainsi qu'une nouvelle analyse des offres pour les travaux de carrelage des bâtiments annexes.

Les activités supplémentaires liées à ces différentes résiliations et liquidation d'entreprises sont estimées à **34 105,00 € HT**.

4/ Elargissement du périmètre d'intervention à l'angle Nord-Est

A la demande du maître d'ouvrage, le périmètre d'intervention a été élargi à l'aménagement extérieur au niveau de l'angle Nord-Est du bâtiment pour permettre le raccordement sur le domaine public. Le montant de ces travaux est de 111 663,57 € HT.

Il est décidé d'appliquer au montant de ces travaux le taux de rémunération contractuel de la maîtrise d'œuvre de 13,62% en excluant le taux de rémunération spécifique à la mission SSI de 0,15%, soit un taux final de 13,47%.

Cela représente un montant global d'honoraires supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre de **15 041,00 € HT**.

5/ Augmentation de la durée des travaux

La durée prévisionnelle des travaux indiquée dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre est de 24 mois.

La date de fin de travaux notifiée dans le dernier planning d'exécution est fixée au 11 février pour le bâtiment principal et au 17 avril pour les extérieurs et les bâtiments 2 et 3. Cela correspond donc à une durée de travaux globale de 27,5 mois.

Le présent avenant acte la prise en compte d'honoraires pour 3 mois supplémentaires sur les bases suivantes :

- Mission DET : sur la base du coût de ladite mission au prorata de la durée de celle-ci pour ALN et R AGENCE soit un coût de 17 869 € HT / mois.
- Mission OPC : sur la base du coût de ladite mission au prorata de la durée de celle-ci soit un coût de 3 957 € / mois.

Cela représente un montant de 21 826,00 € HT / mois, soit pour les 3 mois supplémentaires un montant global de 65 478,00 € HT arrondis à **65 480,00 € HT**.

6/ Nouvelle répartition des honoraires

Pour mémoire, la répartition des honoraires telle que fixée dans le cadre de l'avenant n°2 était la suivante :

Membre du groupement de maîtrise d'oeuvre	Montant des honoraires (€ HT)
ALN Atelien Architecture (hors mission ESSP)	1 180 598,15
Euclid Ingénierie	411 330,32
R Agence	338 932,51
Etamine	54 193,08
EAI	57 169,44
Total	2 042 223,50
ALN Atelien Architecture – Mission ESSP	9 600,00
Total yc mission ESSP	2 051 823,50

La nouvelle répartition des honoraires est la suivante :

Membre du groupement de maîtrise d'oeuvre	Montant des nouveaux honoraires (€ HT)	Evolution des honoraires (€ HT)
ALN Atelien Architecture (hors mission ESSP)	1 368 708,77	+ 188 110,62
Euclid Ingénierie	371 003,70	- 40 326,62
R Agence	360 328,51	+ 21 396,00
Etamine	54 193,08	-
EAI	57 169,44	-
Total	2 211 403,50	+169 180,00
ALN Atelien Architecture – Mission ESSP	9 600,00	-
Total yc mission ESSP	2 221 003,50	+ 169 180,00

7/ Modification des modalités de règlement des missions DET, VISA et OPC

Le présent avenant n°3 acte la modification des modalités de règlement des éléments de mission OPC, DET, VISA et AOR.

7-1 Mission OPC :

Les modalités de règlement modifiées par l'avenant n°2 étaient les suivantes :

- 20%, à la fin de la phase de préparation du chantier ;
- 60%, en parts égales sur une base de 21 mois ;
- 20%, après réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Compte tenu de la mise en œuvre d'une réception partielle pour le bâtiment principal et de l'allongement de la durée des travaux, les nouvelles modalités de règlement sont les suivantes :

- 20% à la fin de la phase de préparation du chantier ;
- 70% en fonction de l'avancement des travaux jusqu'à la réception partielle, sous forme d'acomptes ;
- 5% après la réception partielle des travaux par le maître d'ouvrage ;
- 5% après la réception définitive des travaux par le maître d'ouvrage.

7-2 Mission DET :

Le CCAP modifié au 29 février 2016, prévoit le règlement des prestations incluses dans cette mission comme suit :

- 85% en fonction de l'avancement des travaux, sous forme d'acomptes mensuels, proportionnellement au montant des travaux effectués depuis le début ;
- 15% après réception par le maître d'ouvrage du projet de décompte final et après traitement des réclamations éventuelles des entreprises.

Compte tenu de la mise en œuvre d'une réception partielle pour le bâtiment principal et de l'allongement de la durée des travaux, les nouvelles modalités de règlement sont les suivantes :

- 90% en fonction de l'avancement des travaux jusqu'à la réception partielle sous forme d'acomptes ;
- 5% après la réception partielle des travaux par le maître d'ouvrage ;
- 5% après réception par le maître d'ouvrage des projets de décompte final et après traitement des réclamations éventuelles des entreprises.

7-3 Mission VISA :

Le CCAP modifié au 29 février 2016, prévoit le règlement des prestations incluses dans cette mission comme suit :

- 85% en fonction de l'avancement des travaux, sous forme d'acomptes ;
- 15% après réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Compte tenu de la mise en œuvre d'une réception partielle pour le bâtiment principal et de l'allongement de la durée des travaux, les nouvelles modalités de règlement sont les suivantes :

- 90% en fonction de l'avancement des travaux jusqu'à la réception partielle, sous forme d'acomptes ;
- 5% après la réception partielle des travaux par le maître d'ouvrage ;
- 5% après la réception définitive par le maître d'ouvrage.

7-4 Mission AOR :

Le CCAP modifié au 29 février 2016, prévoit le règlement des prestations incluses dans cette mission comme suit :

- 20% après réception par le maître d'ouvrage du procès-verbal des opérations préalables à la réception des travaux ;
- 40% après réception du dossier des ouvrages exécutés ;
- 30% à l'achèvement des levées de réserves ;
- 10% à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Compte tenu de la mise en œuvre d'une réception partielle pour le bâtiment principal et de l'allongement de la durée des travaux, les nouvelles modalités de règlement sont les suivantes :

- 15% après la réception par le maître d'ouvrage du procès-verbal des opérations préalables à la réception partielle des travaux ;
- 5% après la réception par le maître d'ouvrage du procès-verbal des opérations préalables à la réception définitive des travaux ;
- 40% après réception du dossier des ouvrages exécutés ;
- 20% à l'achèvement des levées de réserves relatives à la réception partielle ;
- 10% à l'achèvement des levées de réserves relatives à la réception définitive ;
- 10% à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ

L'article 3.1 de l'acte d'engagement établissant le montant du marché est donc modifié ainsi :

Montant du marché initial	1 633 860,50
Montant de l'avenant n° 1 <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	417 963,00 + 25,6%
Montant de l'avenant n° 2	-
Montant de l'avenant n° 3 <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	169 180,00 + 10,4%
Nouveau montant du marché <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	2 221 003,50 + 35,9%

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

**Pour le groupement, ALN Atelien
Architecture, mandataire**

Pour Grand Chambéry

Le Vice-Président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures

M. Michel DYEN